



RÈGLEMENTS DU CONCOURS
Défi 500 000 minutes au grand air!
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE RIMOUSKI

(Mentionné ci-dessous comme le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec. Les employés de la Ville de Rimouski et les membres du conseil municipal ne sont pas éligibles au concours. **Le concours est réservé aux résidents du territoire de la Ville de Rimouski.** Une preuve de résidence sera exigée au moment du tirage.

Un (1) seul prix remporté par personne ou par famille. Seules les personnes physiques peuvent participer. Les personnes morales, les entreprises ou les organismes ne sont pas admissibles au concours. Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le concours commence le jeudi 14 janvier, à 15 h (HE), et se termine le lundi 8 février 2021, à 23 h 59 (HE).

Pour participer, vous devez compléter le formulaire de participation en ligne site de la Ville de Rimouski (www.rimouski.ca/500000minutes) en remplissant les champs requis. Il est possible d'entrer une participation chaque jour maximum, sur toute la durée du concours.

3. PRIX

Trois (3) abonnements annuels au complexe sportif Desjardins seront tirés parmi les participants. Chaque gagnant pourra choisir entre un abonnement annuel pour les bains libres, le patinage libre ou en combo, d'une valeur unitaire variant de 62,50 \$ à 239,25 \$. La valeur totale des prix tirés est de 204 \$ à 717,75 \$. L'abonnement remis au gagnant correspondra au type de participation enregistré dans le formulaire de participation (individuel ou familial).

Les gagnants sont responsables des coûts et frais supplémentaires associés aux prix, s'il y a lieu. La Ville de Rimouski ne peut être tenue responsable advenant des changements dans les prix ou

en cas d'annulation, une fois ceux-ci attribués. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels. La Ville de Rimouski se réserve le droit d'offrir un prix d'une valeur équivalente si un prix ne peut pas être décerné en tout ou en partie.

4. TIRAGE

Les trois (3) prix seront attribués à la suite d'un tirage parmi tous les participants, tirage effectué par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Chaque formulaire rempli équivaut à une participation pour le tirage.

Les participations éligibles seront comptabilisées du jeudi 14 janvier 2021 à 15 h (HE) jusqu'au lundi 8 février 2021 à 23 h 59 (HE).

Les trois (3) gagnants seront contactés dans les quatre (4) jours suivant la fin du concours, soit entre le mardi 9 février 2021 et le vendredi 12 février à 12 h (HE).

5. CONSENTEMENT

En participant au concours, vous acceptez que votre nom et votre prénom soumis pour le concours soient utilisés par la Ville de Rimouski lors de l'annonce des gagnants.

Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Ville de Rimouski et ses employés de toute problématique liée aux prix à la suite de la remise de ceux-ci.

6. DROITS DU PROMOTEUR (Ville de Rimouski)

La Ville de Rimouski se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Ville de Rimouski se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

7. RÉGIES DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

8. FACEBOOK

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Ville de Rimouski. Facebook ne peut pas être tenu responsable en cas de problèmes en lien avec le présent concours.